

---

**SOMMAIRE INTERNATIONALE**

---

# **L'Agression Sexuelle En Prison: Une Crise des Droits de l'Homme à l'Echelle Mondiale**

L'agression sexuelle dans les prisons représente une crise mondiale des droits de l'homme. Dans de nombreux cas, les agresseurs sont des membres du personnel des prisons - ceux-là mêmes chargés de maintenir les détenus en sécurité. Qu'il soit commis par le personnel ou par des détenus, le viol, comme toute autre violence sexuelle en prison, est reconnu comme une forme de torture. Or, il est de la pleine responsabilité d'un gouvernement de protéger la sécurité des détenus. Le viol commis en prison, quelque soit l'agresseur, représente l'échec du gouvernement face à cette responsabilité.

Dans la plupart des pays, il n'existe aucune étude officielle concernant le nombre de cas de viol dans les prisons - et rares sont les détenus qui portent plainte pour cause d'abus sexuel. Toutefois, la plupart des observateurs délégués aux prisons reconnaissent que cette absence de rapports formels ne signifie pas que les prisons soient des lieux sûrs. Au contraire, partout dans le monde, d'anciens détenus, des membres du personnel des prisons et des défenseurs des droits de l'homme sont d'accord pour dire que la plupart des victimes d'abus sexuel en prison aujourd'hui encore hésitent à parler de leur expérience - parfois par honte, parfois par peur de représailles, et parfois simplement parcequ'ils ne s'attendent à aucune aide.

## **La Nature des Violences Sexuelles en Prison**

La violence sexuelle en prison se manifeste de nombreuses façons différentes. Les termes juridiques et les définitions qui s'y appliquent varient d'un pays à l'autre, et, à l'intérieur d'un pays, peuvent varier d'une région à une autre. Just Detention International (JDI) définit l'abus sexuel en prison comme tout contact sexuel non-consenti, toute menace d'atteinte sexuelle de la part d'un détenu sur un autre et tout contact sexuel quelqu'il soit de la part d'un membre du personnel, avec ou sans pénétration, et quelque soit le sexe de l'agresseur ou de la victime. Les abus sexuels se produisent aussi bien dans les prisons pour femmes que dans les prisons pour hommes; les agresseurs peuvent tout aussi bien être du même sexe que leur victime ou du sexe opposé.

Dans toutes les prisons du monde sévissent la violence et le viol. Afin de survivre, certains détenus se voient contraints d'entretenir des relations avec d'autres détenus considérés comme plus puissants. Les actes sexuels deviennent alors monnaie courante pour obtenir la protection de ces derniers.

Nombreuses sont les prisons où le viol est directement lié aux gangs qui se sont formés en prison: les victimes sont souvent, soit "vendues" d'un gang à un autre, soit obligées de se prostituer. La plupart des victimes sont violées plusieurs fois de suite. Les nouvelles se propagent vite dans les prisons et, une fois violée, la victime se retrouve souvent désignée comme cible par les autres détenus et même par des membres du personnel.

En effet, ce sont souvent les membres du personnel, plutôt que les détenus, qui commettent le viol. Parfois même, c'est le personnel de la prison qui fait en sorte que le viol de certains détenus par d'autres détenus ait lieu. Dans d'autres cas, ils exigent des faveurs sexuelles en échange de nourriture ou de drogues ou en promettant un traitement plus favorable. Parfois des membres du personnel s'engagent dans des relations sexuelles qui pourraient paraître comme consenties. Toutefois, même s'il paraît y avoir consentement, sous aucun prétexte n'est-il permis à un membre du personnel d'avoir des relations sexuelles avec un détenu. Le personnel des prisons a pouvoir absolu sur les détenus: ils peuvent restreindre leur liberté encore davantage et leur rendre la vie encore plus difficile. Dans ces conditions, il est pratiquement impossible aux détenus

de résister aux exigences des membres du personnel qui insistent pour avoir avec eux des relations sexuelles. Le viol en prison peut aussi devenir un instrument de répression politique. C'est alors qu'un gouvernement, un responsable de prison ou un membre du personnel donne l'ordre, ou donne son accord tacite, pour que soient agressés des détenus considérés comme opposants politiques - ceci en guise de punition ou d'intimidation.

Personne n'est à l'abri de viol en prison. Toutefois, lorsque un détenu donne l'impression d'être vulnérable, il court un risque encore plus grand d'en devenir la victime. Parmi ces personnes: les lesbiennes, les gais, les bisexuels et les transsexuels; les jeunes et les personnes de petite taille; celles qui sont en prison pour la première fois; et celles qui s'opposent à la violence. Dans les prisons d'hommes, les attitudes hyper-masculines et mysogynes sont courantes: par conséquent, les agresseurs sexuels sont souvent mis en valeur pour être forts - ou masculins - tandis que les victimes sont considérées comme étant faibles - ou féminines. Il en résulte qu'il est extrêmement dangereux pour les victimes de viol de signaler qu'il y a eu abus et de demander l'aide dont elles ont besoin immédiatement. Même les détenus qui ne font pas l'objet d'abus sexuels sont forcés de s'adapter à un environnement où tous sont à la merci de ceux qui dominent par la force.

Sous quelque forme que ce soit, le viol est un acte de violence qui a pour but d'assurer à l'agresseur la domination, le contrôle et le pouvoir sur une autre personne. Le viol n'est jamais la faute de la victime.

### L'impact sur les Victimes

Le viol comme tout autre type d'abus sexuel, qu'il soit commis au sein d'un foyer, à l'extérieur de la maison ou en prison, a des répercussions graves tant émotionnellement que physiquement. Pour chaque victime, l'expérience en est unique; cependant il y a des réactions que toutes partagent: la peur, la honte, la colère, des crises d'angoisse, des cauchemars et des flashbacks. Pour celle qui a été agressée en prison s'y rajoutent le fait d'être exposée aux regards de tous, de n'avoir aucun contrôle sur son environnement et, dans de nombreux cas, de devoir continuer à vivre dans la présence même de la personne qui l'a violée.

En plus du choc émotionnel que provoque le viol en prison, ces victimes sont exposées au virus du VIH et à d'autres infections transmises sexuellement et qui peuvent être mortelles. Beaucoup de victimes d'abus sexuels souffrent aussi de blessures physiques graves - telles que des os cassés - des blessures qui devraient être traitées mais ne le sont généralement pas. Les femmes courent en plus le risque de devenir enceintes et de devoir subir un avortement. Pour parer aux conséquences graves du viol - tant sur le plan médical qu'émotionnel - ces femmes ont besoin d'être vues par des spécialistes immédiatement. Il existe des centres spécialisés et des hôpitaux capables de fournir de tels soins en urgence - y compris les procédures nécessaires pour prévenir des maladies transmises sexuellement. Cependant très peu de femmes agressées en prison ont accès à ces services.

Partout dans le monde, tôt ou tard, la grande majorité des détenus sort de prison. Du coup, ces anciens détenus rapportent jusque dans leurs familles et leurs communautés toutes les expériences qu'ils ont vécues en prison - y compris les traumatismes qu'ils y ont subis. A moins d'obtenir l'aide nécessaire, les victimes de viol en prison risquent d'encourir de graves problèmes - tels qu'une dépression chronique, des obsessions suicidaires, l'alcoolisme et la toxicomanie.

A cause de la honte et de la stigmatisation associées avec le viol en prison, il arrive souvent que les détenus ne parlent à personne, ni même à leurs époux, leurs conjoints ou leurs partenaires sexuels, de ce qui leur est arrivé en prison. Ceci augmente encore le risque de transmission du virus VIH et d'autres maladies transmises sexuellement. En plus, ceux qui ont subi des abus sexuels en prison ont tendance à développer des comportements qui leur font du mal et qui font du mal à leurs familles et à leurs communautés. Les anciens détenus qui ont été victimes de viol et qui n'ont pas appris à gérer de manière efficace leur douleur émotionnelle sont particulièrement susceptibles de retrouver un comportement agressif et criminel. Ils risquent fort de tomber dans la pauvreté et de devoir retourner derrière les barreaux.

Malgré ces conséquences désastreuses, il est possible de croire encore en une guérison physique et émotionnelle pour ces victimes. Avec le soutien nécessaire, elles peuvent apprendre à mieux gérer leur traumatisme, à exprimer leurs sentiments sans se faire plus de tort et sans faire de tort à leurs proches et ainsi, petit à petit, à rebâtir leur vie. De savoir qu'elles ne sont pas seules, de savoir aussi que d'autres qui ont vécu des expériences semblables ont pu retrouver un équilibre physique et psychologique, tout cela les aide beaucoup. Dans certains cas, des victimes de viol sont devenues elles-mêmes des défenseurs de droits de l'homme, témoignant, comme seules peuvent le faire celles qui l'ont vécu, de leur expérience

en prison. En travaillant à ce que d'autres n'aient pas à souffrir des mêmes abus, elles donnent un sens nouveau à leur vie.

### La Prévention du Viol en Prison

Il est possible de mettre fin au viol dans les prisons. Ce type de violence est le résultat de mauvaises politiques, de pratiques dangereuses et d'un manque de sens de responsabilité de la part du personnel dans les prisons concernées. Les prisons en général ont les moyens de prévenir le viol à condition de s'assurer que certaines précautions soient prises pour protéger les détenus. Par exemple, de séparer les prisonniers les plus vulnérables de ceux qui sont les plus susceptibles de les attaquer réduit déjà le risque de viol. De bons programmes de formation peuvent aider le personnel à adopter des méthodes plus aptes à maintenir les détenus en sécurité. Ces programmes peuvent aussi servir à démontrer comment mener correctement une enquête quand un viol a été signalé. Il est absolument essentiel que, dans chaque prison, les responsables déclarent formellement que tout abus sexuel, qu'il soit commis par un membre du personnel ou par un détenu, ne sera pas toléré. De plus, les victimes doivent disposer de moyens sûrs pour signaler des cas de viol, sans crainte de subir des représailles dans l'immédiat ou des agressions plus tard.

Le viol est plus susceptible de se produire dans les prisons qui ne permettent pas, ou du moins découragent une révision de leurs lignes de conduite et celles qui s'opposent à une plus haute surveillance de leurs employés. Dans de nombreuses prisons, les membres du personnel qui occupent les postes de plus haute responsabilité sont en fait soumis à très peu de surveillance, voir aucune surveillance, et ne sont obligés de rendre de comptes à personne. Pour assurer la sécurité des détenus, les prisons doivent adopter des systèmes de contrôle internes bien règlementés et accepter que leurs dossiers soient examinés par des agences externes. Les informations recueillies par les agences internes et externes doivent être rendues publiques.

En 2012, aux Etats- Unis, le Ministère de la Justice a publié un rapport estimant le nombre de personnes victimes de viol dans les prisons américaines en 2008 à plus de 209, 400.<sup>ii</sup> Ce chiffre a été calculé à base de données recueillies selon des méthodes systématiques et rigoureuses. Il a eu pour effet d'attirer l'attention du public, de loin et de près, sur cet énorme problème.

Des systèmes de contrôle importants peuvent également être mis en place grâce à de strictes accords juridiques internationaux. Le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture, ajouté à la Convention des Nations-Unies contre la Torture, exige des pays signataires qu'ils établissent des agences nationales et indépendantes chargées de faire régulièrement des visites dans les prisons dans le but d'y prévenir toutes formes de torture. À date, 71 pays ont ratifié le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture. Si ce protocole était ratifié universellement, cela aiderait énormément à rendre le système des prisons plus transparent, mieux surveillé, avec, pour résultat, moins de cas de viol dans les prisons.

Pour que ce genre de torture prenne fin, il faut, en plus de meilleures directives et de meilleures pratiques, qu'il y ait un changement dans l'attitude générale vis-à-vis du viol en prison. Trop souvent, la stigmatisation attachée au viol, et le sentiment qu'en quelque part les détenus méritent d'être violés, font en sorte que les victimes choisissent de ne pas parler de leurs expériences et que, par conséquent, elles ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin. Pour bien saisir l'ampleur du problème, il faut que les victimes puissent parler ouvertement. Quand il y a respect pour la sécurité et la dignité de tout individu, y compris les détenus, alors les victimes se sentent plus libres de parler des abus dont elles ont souffert - et c'est ce changement d'attitude qui a les meilleures chances de mettre fin au viol dans les prisons.

Aux Etats- Unis, grâce à la détermination et au travail de JDI et d'autres défenseurs des droits de l'homme, l'attitude du public en général envers le viol en prison commence à évoluer: au lieu de s'en tenir à des stéréotypes malfondés, le monde réalise de plus en plus que l'agression sexuelle en prison est, en fait, une violation des droits de l'homme.

### A Propos de Just Detention International

Just Detention International est une organisation qui se consacre à la santé et aux droits de l'homme et qui cherche en particulier à abolir le viol et toutes autres formes d'abus sexuel dans les prisons. La mission de JDI consiste de trois objectifs principaux: rendre les gouvernements responsables pour les viols commis dans les prisons de leur pays; valoriser auprès du public le droit à la santé et à la sécurité de tous - même ceux qui sont détenus en prison; et faire en sorte que toute personne victime de viol en prison ait immédiatement l'aide dont elle a besoin face à ce traumatisme.

JDI a été fondée en 1980 par Russell Dan Smith, un Américain, lui-même victime de viol en prison. Comme Smith, plusieurs des premiers dirigeants de JDI furent eux-mêmes victimes de viol en prison - parmi eux, Stephen Donaldson et Tom Cahill.

Donaldson fut victime de viol à nombreuses reprises après avoir été arrêté au cours d'une manifestation contre la guerre et mis en prison. Ecrivain de grand talent, Donaldson réussit à attirer l'attention de son pays sur le problème des viols en prison. En 1994, il prit la responsabilité pour coordonner la toute première requête amicus curiae auprès de la Cour Suprême, nommée Farmer v. Brennan. Donaldson est mort du SIDA en 1996, ayant contracté le virus lors d'un viol en prison.

Tom Cahill, défenseur de longue date des droits de l'homme et militant pacifiste, fut également victime de viol, commis par un gang formé par d'autres détenus. Cahill est devenu le président de JDI en 1998, et ses efforts visant à bannir le viol en prison ont donné naissance, en 2003, à la Prison Rape Elimination Act (PREA), première loi civile américaine à adresser ce problème.

JDI est la seule organisation au monde qui se consacre à abolir la violence sexuelle en prison. Les fondateurs de l'organisation ont dénoncé le viol dans les prisons aux Etats-Unis à une période où peu d'autres personnes ont eu le courage de le faire. Leur dévouement à cette cause a donné lieu à une conscience plus grande - aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde - du problème du viol dans les prisons. Il a inspiré un grand nombre de personnes à passer à l'action en signe d'opposition à cette situation. Aujourd'hui encore, des victimes de viol en prison continuent de jouer un rôle majeur dans la mission de JDI.

La mission de JDI repose sur un principe clé: lorsqu'un gouvernement retire à une personne sa liberté, ce gouvernement prend sur lui-même la responsabilité de maintenir cette personne en toute sécurité. Le viol en prison peut être évité. Les prisons qui ont des dirigeants engagés, des directives bien articulées et des pratiques bien réfléchies, réussissent à maintenir leurs détenus en sécurité. JDI s'applique à développer des lois et des directives justes et à travailler d'emblée avec les administrateurs de prison afin de mieux former leur personnel et de mieux éduquer les détenus. JDI fournit aussi des renseignements à des milliers de victimes de viol en prison chaque année.

JDI cherche à établir des relations toujours plus fortes avec les défenseurs des droits de l'homme, les membres du personnel des prisons, les législateurs, les spécialistes dans le traitement des problèmes liés au viol, et les victimes elles-mêmes de viol en prison partout dans le monde, afin de favoriser la création de mouvements locaux et nationaux visant à bannir le viol dans les prisons, pour toujours.

Quelque soit le délit commis, le viol ne fait pas partie de la sentence.

\*\*\*

JDI est basé aux Etats-Unis mais dispose également de bureaux en Afrique du Sud. JDI a aussi mené une campagne de sensibilisation au Botswana, en Guyane, en Inde, à la Jamaïque, au Mexique, aux Philippines et au Royaume-Uni. Les programmes de JDI sont menés surtout en Anglais. En ce moment, JDI ne peut répondre à vos courriers et vous fournir des informations qu'en Anglais et en Espagnol, sauf, bien sûr, pour ce rapport.

JDI peut recommander des centres spécialisés dans l'aide en urgence aux victimes de violences sexuelles, des services d'assistance juridique ainsi que d'autres ressources destinées aux victimes de viol en prison aux Etats-Unis et en Afrique du Sud. Pour en savoir plus sur les initiatives de JDI, veuillez consulter [www.justdetention.org](http://www.justdetention.org).

### Références

<sup>i</sup> Les systèmes de prison peuvent varier d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre, de même que peuvent varier les centres de détention. Dans ce document, le terme "prison" se réfère à tous genres de centres de détention, y compris les prisons pour adultes, les centres de détention pour les jeunes, les établissements de détention locaux et les "cellules" dans les postes de police.

<sup>ii</sup> Normes nationales visant à prévenir, détecter et répondre aux actes de viol dans les prisons, Ministère de la Justice, 17 Mai 2012, disponible sur [http://www.ojp.usdoj.gov/programs/pdfs/prea\\_final\\_rule.pdf](http://www.ojp.usdoj.gov/programs/pdfs/prea_final_rule.pdf)

#### JUST DETENTION INTERNATIONAL

3325 Wilshire Blvd., Suite 340  
Los Angeles, CA 90010  
Tel: (213) 384-1400  
Fax: (213) 384-1411

East Coast Office  
1900 L Street NW, Suite 601  
Washington, DC 20036  
Tel: (202) 506-3333  
Fax: (202) 506-7971

South Africa Office  
Phenyo House, 11th Floor  
73 Juta Street, Cnr De Beer Street,  
Braamfontein, 2017,  
Johannesburg, South Africa  
Tel: 27 0 11 339 3589  
Fax: 27 0 11 339 6503

[info@justdetention.org](mailto:info@justdetention.org)  
[www.justdetention.org](http://www.justdetention.org)